



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.510
21 novembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 37 de l'ordre du jour

AVENIR DU TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Birmanie, Ceylan, Ghana, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Philippines, Syrie, Uruguay et Yougoslavie. Amendements au texte révisé (A/C.4/L.508/Rev.1) du projet de résolution présenté par le Canada, la Colombie, le Danemark, l'Irlande et le Libéria

1. Cinquième alinéa du préambule :

- a) Remplacer les mots "des pouvoirs additionnels" par les mots "tous les pouvoirs";
- b) Après les mots "Gouvernement du Togo", insérer le membre de phrase suivant : "à l'exception des pouvoirs concernant la défense, la diplomatie et les questions monétaires,".

2. Paragraphe 1 du dispositif : Ajouter, à la fin du paragraphe, le membre de phrase suivant :

"et recommande les observations et suggestions qui y sont contenues à l'attention de l'Autorité administrante et du Gouvernement du Togo;".

3. Paragraphe 4 du dispositif :

- a) Remplacer les mots "Prie le Président de l'Assemblée générale de nommer un Commissaire" par les mots "Décide d'élire une Commission de trois membres";
- b) Remplacer le mot "auquel" par les mots "à laquelle" et, à la fin du paragraphe, remplacer les mots "le Commissaire" par les mots "la Commission".

4. Paragraphe 5 du dispositif : Remplacer les mots "tenir le Commissaire des Nations Unies pleinement informé des dispositions prises pour" par les mots "prendre, en consultation avec la Commission des Nations Unies, les dispositions concernant".

5. Paragraphe 6 du dispositif : Remplacer les mots "le Commissaire" par les mots "la Commission", et insérer les mots "l'organisation," avant les mots "la conduite".
6. Paragraphe 7 du dispositif : Remplacer les mots "l'abrogation de l'Accord de tutelle pour le" par les mots "l'avenir du".
7. Paragraphe 8 du dispositif : Remplacer la fin de ce paragraphe, après les mots "afin qu'elle puisse", par le membre de phrase suivant : "examiner l'ensemble de la situation compte tenu des conditions qui règneront alors et prendre une décision en ce qui concerne la réalisation des fins dernières du régime international de tutelle et, en conséquence, l'abrogation de l'Accord de tutelle, conformément à la Charte des Nations Unies."
